  

**Appel à candidatures pour le déploiement de solutions de répit sur le département de la Gironde**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 18 avril 2025**

* + - **Lancement AAC départemental : 25 mars 2025**
		- **Date limite dépôt dossier : 18 avril 2025**
		- **Commission de sélection des projets : 22 mai 2025**
		- **Commission des aides collectives : juin 2025**
		- **Notification des projets et délégation des crédits : fin juin 2025**

**Contacts mail en** indiquant en objet « AAC Actions de répit » :

* **Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine** (ARS NA) : ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr
* Anne-Marie HOTTELET et Sandrine LYS, Référentes départementales pour les personnes en situation de Handicap ;
* Hava ERUSTA, Cadre de santé, pôle prévention, promotion de la santé.
* **Caisse des Allocations Familiales de la Gironde**(CAF 33) : [repit@caf33.caf.fr](http://repit@caf33.caf.fr)
* Patrick GRAMMOND, Conseiller Thématique Inclusion Handicap.
* Elodie BRETON, Conseillère Thématique Parentalité.
* Corinne LASSALLE, Conseillère Thématique Vacances.

**ELEMENTS DE CADRAGE COMMUNS**

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJECTIF GENERAL** | Répondre au besoin de soutien et de répit des familles en proposant l’accès à une palette large et diversifiée d’offres de répit sur le département de la Gironde et, ainsi, prévenir les risques de rupture et d’épuisement infra-familial.**Pour la CAF33** : répit parental/familial |
| **PUBLIC CIBLE** | **Pour la CAF 33** : Les familles avec enfants ou jeunes de 0 à 20 ans Les familles en situation de vulnérabilité avec un ou plusieurs enfants.**Pour l’ARS NA** : Les enfants ou jeunes de 0 à 20 ans en situation de handicap (avec ou sans notification MDPH), quelles que soient les déficiences, ainsi que leurs aidants.  |
| **TERRITOIRE D’INTERVENTION** | **Pour la CAF33** : Le territoire girondin **Pour l’ARS NA** : Le territoire girondin avec une priorité pour les territoires de l’Entre-deux-mers, des Graves, du nord Médoc et de la Haute-Gironde. |
| **BUDGET** |  **Pour la CAF33** : Cet appel à candidature commun est mené à titre expérimental sur les années 2025, 2026 et 2027Un financement à hauteur de 80% maximum du projet sous forme de subvention.La réalisation des actions doit obligatoirement être initiée et réalisée en 2025.**Pour l’ARS NA** : le financement sera annuel et sera reconduit en fonction des évaluations annuelles. Un financement ARS ou CAF33 ou co-financement ARS NA/CAF33 selon le projet |

**CADRE DE REFERENCE**

**CAF 33 :**

* Lettre au réseau du 11.04.2024 « Répit parental et familial : comprendre, repérer et accompagner : présentation du dossier repère et des perspectives pour renforcer la mobilisation de la branche famille
* COG 2023-2027 : valorisation du répit parental et/ou familial dans l’ensemble de ses politiques

**ARS NA:**

## Agir pour les aidants, 2ème stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027

* Stratégie des aidants 2023-2027

## Schéma régional de santé 2023-2028 de l’Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

## Note d’information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d’orientation sur les principes généraux relatifs à l’offre de répit et à l’accueil temporaire avec les fiches les fiches repères

## Répit des aidants, Recommandation de bonne pratique, Points clés, Grille d’évaluation, Argumentaire Haute Autorité en Santé (HAS), 2024

* Circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions

**1/ Contexte**

Dans la perspective d’une action publique plus concertée et efficace au bénéfice des populations, la CAF de la Gironde et l’ARS Nouvelle Aquitaine, délégation départementale de la Gironde, souhaitent poursuivre et amplifier leur collaboration sur les champs de la parentalité, de la jeunesse et du handicap en apportant des réponses innovantes aux besoins identifiés du territoire.

**Pour la CAF de la Gironde**

Dans le cadre de son Action sociale, la Caf de la Gironde porte l’objectif de contribuer à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales. Elle s’engage aussi, tout particulièrement, à favoriser la continuité de parcours de vie des parents et leurs familles en situation de vulnérabilité (familles monoparentales, parents d’adolescents, nouveaux parents et celles avec enfant porteur de handicap). Ce qui en fait un des principes fondateurs de sa politique inclusive.

Il peut arriver que l’exercice de la parentalité soit soumis à des tensions liées à la vie quotidienne, ce qui peut être source de stress accru pour les parents et ainsi conduire à des situations d’épuisement parental ou familial. Ces situations sont aujourd’hui reconnues. Elles peuvent conduire à la nécessité de bénéficier de temps de répit parental et/ou familial, et ce, dans une démarche de prévention.

Aussi, pour la branche famille et au travers de sa convention d’objectifs et de gestions (COG 2023-2027), il est prévu de valoriser la prise en compte du répit parental et/ou familial dans l’ensemble de ses politiques d’intervention et ce de façon transversale.

**Pour l’ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde**

Le soutien aux aidants des personnes en situation de handicap constitue un enjeu majeur des politiques mises en œuvre en faveur de ces publics, ainsi qu’un levier essentiel pour accompagner leur inclusion.

Le développement et la diversification des solutions de répit pour les aidants est présent dans plusieurs axes du Schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 en particulier :

* Axe 2.2.5 « Renforcer et diversifier les solutions d’accompagnement et de répit des proches aidants ».

Les aidants sollicitent particulièrement des solutions d’accueil temporaire, de jour comme de nuit, en week-ends mais également en semaine avec nuitées ; ce qui constitue des solutions modulables, adaptables et continues.

Or, l’offre de répit se présente souvent sous un format d’hébergement en établissement ou service médico-social

(ESMS) avec des modalités différentes (temporaire, accueil de jour,) et il existe peu de dispositifs développés sur le territoire hors structure ESMS.

Dans ce contexte, face à la nécessité d’élargir la palette de l’offre de répit multi-nodulaire, l’ARS Nouvelle Aquitaine, délégation départementale de la Gironde, souhaite amplifier et diversifier l’accès à une offre de soutien et de répit pour les proches aidants d’enfants en situation de handicap et les enfants eux-mêmes.

Contenu de l’offre existante sur le territoire, associative ou ESMS, les actions proposées dans le cadre de cet AAC devront s’articuler avec les dispositifs de répit existant.

De plus, une étroite coopération est attendue avec la Communauté 360 installée en gironde, ainsi que le PRH (pôle ressources handicap).

Les nouvelles solutions devront s’inscrire dans une logique d’offre territoriale sous l’égide de la future plateforme de répit handicap prévue en 2026 dans le cadre des crédits CNH (Conférence Nationale du Handicap).

**2/ Définition du répit**

**Pour la CAF de la Gironde**

**Du point de vue de la CNAF :**

* **Le répit parental vise à :**
* Apporter une réponse à un besoin de recul, de temps de pause et de détente ;
* Prévenir l’épuisement physique et psychique du ou des parents tout en les rassurant sur la qualité des liens avec le ou les enfants dont ils ont la charge.

**Il permet donc aux parents de s’accorder du temps libre pour eux, à leur discrétion et ainsi diminuer leur charge mentale.**

* **Le répit familial** lui doit permettre à la cellule familiale et à chacun de ses membres de se ressourcer, se retrouver, de prendre ensemble des temps de pause, de loisirs ou de vacances.

**Pour les familles ayant un enfant en situation de handicap, le répit familial consiste également à favoriser des temps partagés entre les parents et les autres enfants de la fratrie en permettant la prise en charge de l’enfant en situation de handicap.**

**Pour ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde**

**Conformément à la définition du répit de la Haute Autorité de Santé (HAS), le répit est :**

* Un temps qui permet à la personne de se reconnaître en tant qu’aidant ;
* Un temps qui permet de faire une pause, se ressourcer et de prendre du recul sur sa situation.

Il contribue au ressourcement, **au bien-être et à l’autonomie de l’aidant comme de la personne accompagnée**.

Les actions de répit ciblent et distinguent particulièrement les parents des enfants et des jeunes en situation de handicap, mais aussi leurs frères et/ou sœurs désignés « jeunes aidants », qui ont, eux ou elles aussi, des besoins spécifiques de soutien.

**Le répit n’est pas :**

* Une obligation. Il peut s’avérer nécessaire en fonction de la situation de chacun ;
* Une unique solution. Il peut parfois correspondre à un ensemble de propositions ;

Pour les enfants et jeunes en situation de handicap, les enjeux sont liés à la qualité de leur accompagnement et aux difficultés engendrées par leur situation. Plus précisément, il s’agit de faire en sorte qu’ils :

* voient leur qualité de vie maintenue ou améliorée ;
* bénéficient d’un accompagnement au quotidien qui soit facilité et adapté ;
* soient soutenus dans l’acceptation de leurs difficultés et dans l’acceptation d’une aide extérieure pour soulager l’aidant ;
* ne restent pas sans solution d’accompagnement.

**3/Objectifs spécifiques**

**Pour la CAF de la Gironde**

* **Valoriser les actions existantes.**A ce jour, des offres existent, certaines plébiscitées et d’autres insuffisamment connues par les parents.
* **Accompagner les parents** à utiliser ces offres de service sans culpabilité et leur permettre de déconstruire les préjugés liés au besoin de répit
* **Sensibiliser les partenaires** à la prévention de l’épuisement parental
* **Poursuivre l’accompagnement au développement d’actions** qui :
	+ se veulent universelles sur les territoires
	+ sont à penser en articulation et en complémentarités des offres existantes
	+ répondent aux besoins spécifiques des parents et des territoires
	+ ont une attention particulière pour les familles monoparentales, les parents d’adolescents, les nouveaux parents et celles avec enfant porteur de handicap

**Pour l’ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde**

Les objectifs sont :

* La prévention de l’épuisement des aidants et l’amélioration du recours au répit par des actions de repérage précoce ou des actions d’« aller-vers » pour améliorer l’accès aux dispositifs de répit ;
* La suppléance des aidants à domicile, hors domicile ou/et dans le droit commun, tout en soutenant le parcours de la personne et contribuant à éviter les situations de tension ou de rupture ;
* Le respect des obligations de la qualité de l’accompagnement (recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS) et de bientraitance des publics accompagnés, incluant de surcroit l’autodétermination et la participation effective des personnes accompagnées elles-mêmes.

**4/ Les porteurs du ou des projets**

Cet appel à candidature propose **3 modalités de financements possibles en fonction du porteur du projet ou des projets.**

**Pour la CAF de la Gironde**

Sont éligibles à une aide financière de la Caf, à savoir :

* Les propriétaires et/ou gestionnaires d’équipements et de services œuvrant dans le champ de compétences de la Caf.
* Les associations ou organismes locaux au service des particuliers.
* Les collectivités territoriales et leurs émanations.
* Les groupements d’intérêt public.
* Les établissements publics.
* Les entreprises de l’économie sociale et solidaire.
* Les entreprises du secteur marchand
* Les sociétés civiles immobilières

**Pour l’ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde :**

Les acteurs concernés par le présent appel à candidature (AAC) sont les gestionnaires d’établissements et/ou services médico-sociaux accompagnants des enfants en situation de handicap ou leurs groupements. Il est possible de formaliser des partenariats entre ESMS ou d’autres acteurs du territoire.

Le projet doit s’inscrire en lien avec l’ensemble des partenaires concernés par l’aide aux aidants dans une logique de subsidiarité et de complémentarité d'acteurs (relation à formaliser avec les acteurs institutionnels, les acteurs du domicile, la communauté 360, le PRH Handicap, le DAC, équipe régionale EPOP, etc..)

Le projet déposé proposera une analyse des besoins des enfants et de leurs aidants, un diagnostic de l’existant ainsi qu’une mise en perspective, relatifs à l’offre de répit sur le(s) territoire(s) au sein duquel ou desquels les candidats se projettent. Les modalités de repérage des enfants et de leurs aidants sur ce(s) territoire(s) concerné(s), devront elles aussi être présentées de même que les partenariats mobilisés dans ce cadre.

**Pour les deux institutions :**

Une priorité sera donnée aux projets déposés par un consortium alliant une structure éligible au financement de la CAF33 et d’un ESMS déjà financé par l’ARS.

**5/ Les actions éligibles**

**Pour la CAF de la Gironde :**

**Concernant le répit parental**: actions qui prennent en charge uniquement les enfants de familles âgés de 0 à 20 ans sur une période et un temps donné.

**Concernant le répit familial**: actions inclusives ou non inclusives qui prennent en compte la famille et/ou les enfant(s) durant des périodes données (journée, week-end et séjour vacances)

**Seules les actions prenant en charge les enfants, afin de permettre aux parents de s’accorder du temps libre pour eux et à leur discrétion, afin de diminuer leur charge mentale, seront éligibles.**

**Ne sont pas éligibles :**

* les actions de type « groupe de parole » et autres temps d’échanges autour de « comment être parent » ...
* les actions /activités « bien être/détente/thérapeutiques », à l’exception de celles à destination des parents victimes de violences conjugales, voir endeuillés.

**Vigilance** : la mise en place de l’accueil d’enfant en lien avec le projet d’une structure n’est pas éligible (ex : club de sport ou centre social sollicitant un financement pour permettre l’accueil des enfants pendant une activité).

**Pour l’ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde :**

**Organisation et fonctionnement**

Les solutions de répit éligibles peuvent prendre plusieurs formes :

* Un accompagnement direct auprès de l’enfant ou du jeune en situation de handicap pour permettre à l’aidant de dégager du temps pour lui (suppléance à domicile ou hors du domicile, accueil temporaire de jour ou de nuit, à temps complet ou partiel, accompagnement de loisirs ou de vacances, etc.…) ;
* Des interventions auprès du binôme aidant/aidé (activité de médiation, sorties, séjours de répit familial, soutien psychologique, groupe de paroles, etc. ...) ;
* Des interventions individuelles ou collectives ;
* Des interventions ponctuelles ou régulières, courtes ou durables et qui peuvent prendre des formes variées.

L’offre de répit devra être modulaire, afin de diversifier les prestations de soutien et de suivi du couple aidant-aidé avec régularité, selon les besoins co-identifiés.

Des solutions de répit innovantes peuvent être proposées, notamment en articulation avec d’autres acteurs de répit.

La solution de répit ne doit pas être un dispositif de répit d’urgence, mais doit s’intégrer dans le projet de vie des personnes.

Le candidat proposera à minima une action de suppléance à domicile ou hors du domicile.

La prestation doit être gratuite ou avec un reste à charge pour les familles inférieures à 10€ maximum/ heure pour la suppléance au domicile ou de séjour.

Les lieux d’accueils devront permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire. Ils doivent être accessibles, clairement identifiés et dans la mesure du possible indépendants des locaux de la structure médico-sociale.

Le porteur de projet devra expliciter les modalités d’organisation prévues pour les types de suppléance attendus. Concernant la suppléance à domicile, devront être particulièrement définies les modalités de communication entre l’aidé, l’aidant et le(s) relayeur(s) avant la mise en place des prestations.

Une vigilance sera portée sur l’articulation entre tous relais organisés à domicile ; les relayeurs prévus par le candidat à cet AAC ne devront pas se substituer à d’autres intervenants extérieurs. En outre, en cas de relayage supérieur à 10 heures, impliquant ainsi plusieurs intervenants du fait du code du travail, le dossier devra préciser les modalités de communication entre les différents relayeurs.

Le candidat précisera également les critères d’éligibilité ainsi que les critères de non-éligibilité aux suppléances proposées.

Par ailleurs, devront être quantifiées le nombre annuel d’heures de répit envisagées, le nombre d’aidants ciblés au total, ainsi que le nombre d’heures de répit possibles par aidant. Les créneaux seront eux aussi spécifiés (en journée, en soirée, la nuit, la semaine, le week-end, sur plusieurs jours).

En effet, Il est important que les solutions de répit puissent profiter à un grand nombre de bénéficiaires.

**Personnel**

Le candidat produira un tableau des effectifs par type de professionnel et en ETP. Il devra également spécifier les formations suivies ou à suivre pour l’accompagnement de publics spécifiques, ainsi que des modalités de recrutement/sourcing envisagées pour organiser les prestations proposées.

**Communication**

Le candidat devra présenter la stratégie de communication qu’il envisage de mettre en place pour communiquer sur l’existence de cette offre, aussi bien auprès des potentiels bénéficiaires, que des professionnels et la rendre lisible.

Le projet devra mis en œuvre avant fin 2025

**6/ Dossiers de candidature**

* + - **Date limite de dépôt des candidatures : 18 avril 2025**

**Pour la CAF de la Gironde**

Le dossier de candidature devra être retourné à l’adresse mail suivante : repit@caf33.caf.fr

La demande devra obligatoirement être accompagnée de :

* un budget détaillé au regard du nombre d’heures de répit envisagées en année pleine et en indiquant de manière précise ses charges en personnel par type de professionnel
* la charte de laïcité de la branche famille, signée
* un tableau des effectifs par type de professionnel et en ETP
* la stratégie de communication envisagée pour communiquer sur l’existence de l’offre proposée

**Pour l’ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde**

**Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant le numéro SIREN.**

Les projets déposés resteront modifiables jusqu’à la clôture.

Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le ou les projets déposés.

**7/ Évaluation du ou des projets**

Le porteur du projet devra préciser :

* les modalités d’évaluation quantitatives et qualitatives des actions envisagées (questionnaire de satisfaction auprès de l’aidant, du relayeur ...) afin d’en mesurer l’efficacité et l’impact (positifs ou néfgatifs) auprès des familles bénéficiaires. Le candidat devra s’appuyer sur les recommandations de bonne pratique HAS « répit des aidants publié le 25 juin 2024.
* les modalités de suivi, de pilotage et de réajustement du projet si nécessaire ;
* les modalités de réajustement des solutions de répit proposées en fonction de l’évaluation.

Pour l’ARS NA, le candidat devra produire et transmettre un premier bilan d’activité de l’année 2025 au 31 mars 2026. Une trame actualisée à compléter sera transmise chaque année.

Il en sera de même, éventuellement, pour l’année 2027 selon la durée du financement accordé.

**9/ Modalités d’instruction des candidatures et critères de sélection des projets**

Les projets seront instruits dans le cadre d’une commission de sélection des projets. Cette commission sera composée, notamment, de représentants de la Caf de la Gironde et de l’ARS Nouvelle-Aquitaine délégation départementale de la Gironde.

La grille de cotations, jointe en annexe, servira de support pour départager les candidats.

**Annexes :**

**Pour l’ARS NA :**

* Budget prévisionnel ;
* Moyens humains ;
* Partenaires ;
* Grille de cotation permettant l’instruction du dossier
* Trame de rapport d’activités

**Pour la CAF 33 :**

* Formulaire Caf 33 Demande de subvention de fonctionnement – AAP REPIT
* Fiche d’instruction CAF33 – AAP REPIT
* Charte de Laïcité de la branche famille